



Première analyse du SNEP-FSU

des « repères pour la reprise de l'Éducation Physique et Sportive en contexte covid »

mise à jour du 1/9/2020

En préalable, nous rappelons que le SNEP-FSU demande au ministère, depuis la phase de réouverture des établissements au mois de mai 2020, un « protocole EPS » ou « texte de cadrage ». En effet, la spécificité de l'EPS (lieux de pratiques, matériels, gestes professionnels, pratiques des APSA...) demandait des éclaircissements. Pourtant, rien n'a été fait pour la réouverture des établissements le 18/5/20 laissant le flou dans les équipes éducatives et de direction. Le SNEP-FSU a continué à demander ces précisions pour la rentrée 2020 (interpellations du ministère et du ministre, interview sur France info..) : le ministère a (enfin !) sorti un texte le 28 Août à 18h00 !

Si nous nous félicitons qu'un texte soit sorti, il arrive bien trop tardivement pour les équipes d'établissements qui ne bénéficieront pas du temps d'anticipation et de construction qui aurait été nécessaire. De plus, une concertation approfondie avec la profession et le SNEP-FSU aurait permis de préciser certaines choses qui restent ambiguës. Il semblerait que des évolutions soient possibles dans la première quinzaine de la rentrée.

Les commentaires que nous vous proposons ont été réalisés « en urgence » avant la pré-rentrée. Nous n'avons pris que quelques extraits du texte. Il est complet ici : <http://www.leblog.snefpsu.net/wp-content/uploads/2020/08/rep-res-pour-la-reprise-de-l-eps-rentre-e-scolaire-2020-71367-1.pdf>

Nous serons sans doute amenés à apporter des modifications et précisions dans les prochains jours.

| Repères pour la reprise en EPS (28/8/2020) | Commentaire du SNEP FSU au 30/8/2020 |
|--|---|
| <i>Il s'avère désormais essentiel que les cours d'EPS reprennent dans l'emploi du temps des élèves, quel que soit le niveau de classe, sur des temps scolaires qui donnent accès aux équipements sportifs. L'utilisation de ces installations sportives doit se faire autant que possible comme les autres années afin de garantir le bénéfice d'équipements dédiés. Dans le respect des règles sanitaires fixées par le protocole, les activités physiques ont vocation à se déployer et les équipements sportifs à être pleinement utilisés.</i> | L'importance de l'accès aux installations sportives est rappelée. Il est indispensable que tout soit mis en œuvre pour leur réouverture (quel que soit le propriétaire) dans le cadre des exigences sanitaires (aération : voir protocole général, nettoyage, désinfection, accès à l'eau...). Le SNEP-FSU appelle l'ensemble des équipes à prendre contact avec les propriétaires des installations pour vérifier leur disponibilité, celle des vestiaires, les règles édictées pour les piscines... Il nous faut imposer que les conditions d'usages soient en accord avec le protocole sanitaire national, ni en dessous, ni au-delà. |
| <i>Remettre au centre l'idée du collectif. Le temps du confinement souvent de manière très individuelle doit laisser la place à un temps plus collectif et collaboratif (même avec des conditions sanitaires particulières) lors de l'enseignement en présentiel, conformément aux valeurs portées par la discipline.</i> | Nous pensons que la question du « collectif » est indispensable, il est important de le rappeler. Notre discipline y contribue de manière importante. |

| | |
|---|--|
| <p><i>Aborder et entrer dans de véritables apprentissages liés aux programmes en dépassant la simple « remise en forme » des élèves</i></p> | <p>Nous pensons qu'il est en effet important, dans le respect des règles sanitaires, d'aller vers une EPS la plus diversifiée possible dans l'intérêt des élèves.</p> |
| <p>Port du masque <i>Au clg et au lycée, le port du masque est obligatoire pour les personnels comme pour les lycéens et collégiens dans tous les temps scolaires hors activité physique, en tous lieux (gymnase ou espaces extérieurs).</i></p> | <p>Nous avons proposé que l'obligation du port du masque pour les personnels soit adaptée lors de la distribution des consignes aux élèves en respectant une distance par rapport à ces derniers. En effet, difficile d'avoir une « voix de gymnase » dans de grands espaces bruyants avec un masque... Cela n'a pas été retenu et va poser des soucis évidents.</p> |
| <p><i>Le port du masque n'est pas possible lors de la pratique physique.</i></p> | |
| <p><i>Il est alors important de faire respecter par les élèves la distanciation physique. Les textes en vigueur, éclairés par les avis du haut conseil de la santé publique, prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activités sportives, sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas.</i></p> | <p>Pour de nombreuses activités (sport collectifs, sports de combat, acrosport, etc...) la nature de l'activité ne permet pas cette distanciation. La lecture du texte nous fait dire que dans ces cas-là la distanciation n'est pas obligatoire (« sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas »). Avec cette écriture : aucune pratique n'est interdite</p> |
| <p><i>S'il est recommandé de privilégier les activités extérieures, l'activité physique est naturellement possible en gymnase.</i></p> | |
| <p><i>Dans le respect des règles de distanciation précédemment indiquées, les gymnases permettent la pratique de nombreuses activités physiques autres que les sports collectifs (step, danse, préparation physique, ateliers de gymnastique, etc.)</i></p> | <p>Cette phrase est en tension avec l'affirmation de vouloir dépasser la « simple remise en forme des élèves », en tentant de dire quelles activités pratiquer dans les gymnases. S'il est dit qu'il est possible de faire « autre chose » que les sports collectifs, il n'est pas dit que l'on ne peut pas en faire. Par ailleurs, le texte indique en préambule qu'il est important de « remettre au centre l'idée du collectif ». Pour nous cela n'empêche aucunement la pratique des sports collectifs dans les gymnases (mais de privilégier l'extérieur comme cela est dit plus haut).</p> |
| <p><i>S'agissant des activités aquatiques, elles sont possibles et organisées dans le respect de la réglementation applicable et des règlements de chaque piscine (dont se déduit le nombre d'élèves dans une même ligne d'eau)</i></p> | <p>En effet, chaque piscine édictera ses règles de fonctionnement. Il est donc indispensable de prendre contact très rapidement avec les propriétaires des piscines et demander les moyens en conséquence pour permettre la pratique de tous les élèves (enseignants sur numéraire, petits groupes, etc.).</p> |
| <p>Vestiaires <i>Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si toutefois l'utilisation de vestiaires est inévitable, le protocole sanitaire s'applique.</i></p> | <p>Il est parfois inévitable d'utiliser les vestiaires (un élève n'étant pas venu en tenue) : dans ce cas, masques dans les vestiaires ou distanciation. Dans la discussion sur le texte nous avons exprimé le fait qu'il était important pour les élèves de pouvoir se changer APRES la pratique (affaires ayant reçues des gouttelettes, hygiène, notamment avec une reprise de l'activité normale), cela n'a pas été pris en compte dans l'écriture mais reste possible.</p> |
| <p>Matériel <i>L'utilisation de matériel sportif partagé par les élèves d'une même classe ou groupe de classe (raquettes, volants, ballons etc..) est possible.</i></p> | <p>La question des chasubles et des sifflets n'est pas évoquée, c'est pourtant de vraies questions professionnelles. Cela semble entrer dans le cadre général : possibilité de les partager et nous sommes incités à les désinfecter régulièrement et fréquemment.</p> |

| | |
|---|--|
| <p><i>Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment.</i></p> | <p>Aucune contrainte n'est donnée concernant les désinfections, ce qui peut entraîner que le matériel sera aussi partagé entre différents groupes classes. Ce qui n'est pas incohérent avec la fin de la limitation des brassages de classes et groupes. Une organisation du lavage, désinfection est à planifier pour permettre que cela soit fait « régulièrement et fréquemment ». Il faudra être vigilant à ce que l'EPS soient prise en compte dans la déclinaison des protocoles établissements.</p> |
| <p>Examens et contrôle en cours de formation <i>L'attribution du DNB au collège est souple. L'évaluation du degré de maîtrise des différentes compétences est prévue sur l'ensemble du cycle 4 et les équipes pourront adapter les modalités sans pression évaluative excessive sur la classe de 3^e.</i></p> | <p>C'est ce que nous dénonçons depuis que l'EPS n'est plus évaluée en tant que discipline au DNB ! Il n'y a plus d'exigences nationales pour l'EPS, même sans Covid.</p> |
| <p><i>L'évaluation certificative au baccalauréat prévoit la possibilité exceptionnelle de proposer deux activités « en cas d'impossibilité de proposer l'une des trois activités ». Nous pouvons considérer la rentrée 2020 comme un cas exceptionnel et la possibilité doit être laissée d'entrer dans l'EPS en septembre sans préoccupation certificative à court terme. Cette possibilité doit aussi être offerte pour les examens de la voie professionnelle.</i></p> | <p>Nous pensons que c'est une décision logique qui, de plus, est en lien avec les textes en vigueur. Le moratoire sur les futurs référentiels locaux d'évaluation, demandé par le SNEP-FSU est plus que jamais nécessaire. Rappelons que la profession a manifesté massivement son désaccord avec ces nouveaux textes.</p> |
| <p><i>Dans l'éventualité d'un renforcement local des contraintes sanitaires, tel que le prévoit le plan de continuité, il conviendra de recourir, en les adaptant le cas échéant, aux ressources disponibles sur les sites académiques et sur les espaces numériques à destination des élèves.</i></p> | |
| <p><i>La réflexion sur le travail de l'élève doit inciter à activer des leviers essentiels : clarté des consignes lors du présentiel (ce qu'il y a à savoir), consignes précises de ce qui est à réaliser à distances (cahier de textes numériques et ENT de l'établissement), régulation apportée à chaque retour en présentiel. Il importe de développer la capacité des élèves à s'engager dans un « travail EPS » de manière autonome et dans le respect des consignes apportées par l'enseignant</i></p> | <p>Clarté des consignes et respect de celles-ci par les élèves, développement de l'autonomie des élèves : est-il vraiment nécessaire dans ce type de texte de rappeler leur métier aux enseignants.es d'EPS ? Nous pensons que non.</p> |
| <p>Le sport scolaire <i>Les activités de l'association sportive reprennent dans les mêmes conditions. L'AS peut faire des propositions innovantes pour une organisation de reprise où l'activité physique sera prépondérante dans le temps scolaire comme périscolaire.</i></p> | <p>Les activités des AS peuvent reprendre. Nous n'arrivons pas à cerner la deuxième phrase entre temps scolaire et périscolaire.</p> |
| <p><i>La question des rencontres entre établissements sera traitée avec les fédérations scolaires qui les organisent (UNSS, USEP, UGSEL).</i></p> | |

La rentrée doit donc être progressive et adaptée, mais avec l'objectif partagé de proposer rapidement une EPS riche et source d'apprentissages réels. Les professeurs des écoles et les professeurs d'EPS sont compétents pour adapter leur organisation, leur enseignement et leur projet pédagogique à ces conditions sanitaires ; les programmes de la discipline le permettent.

Il est en effet nécessaire d'avoir une EPS riche dès cette rentrée.

Si la compétence des professeurs des écoles et d'EPS est mise en avant pour s'adapter, les conditions dans lesquelles ils sont mis ne les aident pas.

Pour les professeurs d'EPS : manque d'équipements, hausse des effectifs par classe, manque de titulaires remplaçants, formation initiale et continue en baisse.

L'adaptation ne peut être l'alpha et l'omega d'une EPS de qualité !